

COMMUNICATION DES ELUS

A tous les salariés,

Vous allez recevoir très prochainement une note de la direction.

Cette note a pour objectif d'obtenir votre autorisation afin de décaler le virement de la paye au 5 du mois suivant. En contre partie, la direction met en avant deux avantages :

-une prime de 100€ brut

-un net imposable sur 11 mois pour l'année 2012

Cette mesure est basée uniquement sur le volontariat.

Pourquoi votre autorisation

La réglementation impose que le versement du salaire doit être périodique et à raison d'une fois par mois. A défaut d'autorisation, un décalage ponctuel peut être admis mais pas pérenne (ce qui est l'objectif de la direction).

Sans votre accord, la direction s'est engagée à vous appliquer le fonctionnement actuel. La direction s'est engagé à garder confidentiel (uniquement au service paye) votre retour.

L'avis des élus :

Les élus vous recommandent d'être particulièrement vigilants sur les conséquences personnelles qu'implique votre accord.

Une prime de 100€ brut (75€ net) doit être un gain réel et ne doit pas combler les éventuels frais bancaires liés à ce décalage : agios, frais de décalage de virements...

Le net imposable sur 11 mois ne restera un avantage que sur l'année 2012 et valable tant que vous restez chez Segula ; il faudra bien rattraper ce mois à un moment donné, d'où un net imposable sur 13 mois ultérieurement.

Attention

Votre accord dédouane Segula de toutes conséquences de ce décalage.

Votre accord est l'équivalent à un avenant au contrat de travail

Ce qui n'est pas explicite dans la note est que l'ordre de virement aura lieu le 5 du mois suivant, c'est-à-dire en fonction de votre banque vous toucherez votre salaire quelques jours après.